

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-2239

présenté par

M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu et
M. Wulfranc

ARTICLE 20

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 6 :

«

Destination finale du passager :	Passager pouvant bénéficier, sans supplément de prix, de services à bord auxquels l'ensemble des passagers ne peut accéder gratuitement	Autre passager
– la France, un autre État membre de l'Union européenne, un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la Confédération suisse :	22,54 € – 40,54 €	1,13 € – 2,63 €
– autres États :	90,14 € – 126,14 €	4,51 € – 7,51 €

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à doubler les montants de la taxe de solidarité sur les billets d'avion pour les seuls passagers bénéficiant gratuitement de services à bord tout en préservant de cette majoration l'ensemble des liaisons entre la France continentale et la Corse, au départ ou à destination des outre-mer, ainsi que les liaisons de service public financées par la solidarité nationale.